



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal  
du Mardi 11 Février 2025

Affaire n° 4 – Délibération N° 2025-02/003

Rapport sur le suivi des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la gestion de la commune de Saint-François (exercices 2018 et suivants).

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 Février 2025

Date d'affichage : 05 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
21	05	04	03

Nombre de Conseillers votants : 26

Nom	Fonction	Présents	Procurations	Excusés
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x		
M. Jean SUEDOIS	1 <sup>er</sup> Adjoint	x		
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. VINGADASSAMY Eddy	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
Mme CAMIER Barbara	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. Patrice BABOURAM	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
Mme Nelly SEJOR	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. Michael COPANEL	7 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
M. Terry LENDO	9 <sup>ème</sup> Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x		
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x		
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR	
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x		
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x		
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x		
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x		
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x		
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY	
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal			x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x		
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x		
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL	

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 971-219711256-20250212-442-DE

Berger  
Levrault

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

**Rapport sur le suivi des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la gestion de la commune de Saint-François (exercices 2018 et suivants).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi du 07 Août 2015, dite «loi NOTRÉ», qui a modifié le Code des Juridictions Financières (CJF) en instituant un dispositif de suivi des recommandations formulées par les Chambres Régionales des Comptes.

L'article L.247-7-I du CJF dispose désormais que «dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1».

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-François ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 19 Mars 2024, il convient de présenter devant cette même assemblée, avant le 19 Mars 2025, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Les actions mises en œuvre en application des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Ce tableau de suivi sera actualisé jusqu'à la mise en œuvre complète des actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'article L.247-7-I du Code des Juridictions Financières (CJF) ;

Vu le rapport d'observations définitives du 31 Octobre 2023 sur la gestion de la commune de Saint-François (année 2018 à 2022) rendu par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe ;

Considérant l'avis de la Commission «Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques» du 24 Janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;

Après en avoir délibéré ;

**Article 1 :** PREND acte de la communication du rapport de suivi des actions mises en œuvre pour donner suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe dans le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-François pour les exercices 2018 et suivants.

**Article 2 :** Le rapport de suivi sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture  
le ..... 18/02/2025 .....  
Et publication ou notification  
du ..... 19/02/2025 .....  
Affichée en Mairie, le  
..... 19/02/2025 .....

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
**Jean-Luc PERIAN.**



Envoyé en préfecture le 18/02/2025  
Reçu en préfecture le 18/02/2025  
Publié le 19/02/2025  
ID : 971-219711256-20250212-442-DE



Page	Recommandation	REGULARITE			REGULARITE					
		Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre Incomplète	Non mise en œuvre	Observations / actions mises en œuvre après recommandations	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre Incomplète	Non mise en œuvre
11	Recommandation n° 1 : réviser la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public et élargir les sources de revenus afin de respecter les dispositions d'équilibre budgétaire visées aux articles L. 2224-2 et R. 2221-72 du CGCT et L.2125-3 du CGSP			X	X			X		
12	Recommandation n° 2 : respecter les obligations de sincérité et d'équilibre budgétaire mentionnées aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT			X				X		
19	Recommandation n° 3 : régulariser ses autorisations d'occupation du domaine public aéroportuaire et empêcher toute cassation. La commune doit procéder à l'inventaire de ses biens du domaine privé et au recensement des occupations du domaine public aux fins de régularisation des titres et de mise en paiement des loyers et redevances									
20	Recommandation n° 4 : émettre les titres et s'assurer de leur exhaustivité		X					X		
25	Recommandation n° 5 : assurer le rôle d'exécutant et faire respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 relatif à la police de l'aérodrome									
37	Recommandation n° 6 : respecter les règles de publicité, de mise en concurrence et de computation des seuils pour les achats de prestation de service conformément aux articles R. 2121-1, R. 2121-5 et R. 2121-70 du code de la commande publique		X							
45	Recommandation n° 9 : régulariser les titres et procéder à la mise en recouvrement des loyers et redevances									
48	Recommandation n° 10 : mettre le tableau des effectifs en cohérence avec leur nombre et prendre une délibération de régularisation pour que l'ensemble des postes pourvus et budgets soient effectivement créés									
49	Recommandation n° 11 : appliquer les règles et procédures de recrutement conformément à la loi n° 64-53 du 25 janvier 1964 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, devenue l'article L. 311-2 du code général de la fonction publique et se conformer aux mesures de publicité obligatoires en cas de vacance d'emploi et respecter les principes généraux d'égalité de traitement et de transparence envers les candidats									
50	Recommandation n° 12 : mettre en place un suivi automatisé des heures supplémentaires en application des dispositions de l'article n° 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et, dans l'attente, ne plus procéder au paiement des heures supplémentaires									
62	Recommandation n° 13 : engager un travail d'inventaire physique de ses biens, en vue d'ajuster son inventaire comptable, et par la suite, en collaboration avec le comptable public, et mettre à jour l'état de l'actif tenu par celui-ci									
67	Recommandation n° 15 : mettre en place la comptabilité d'engagement en application des dispositions des articles L. 2342-2 et R.2311-11 du CGCT		X							
69	Recommandation n° 16 : respecter les obligations de provision pour risques et charges définies à l'article L. 2321-2 du CGCT									

Page	Recommandation	PERFORMANCE			PERFORMANCE					
		Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre Incomplète	Non mise en œuvre	Observations	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre Incomplète	Non mise en œuvre
43	Recommandation n° 7 : poursuivre l'actualisation des bases fiscales, en relation avec la direction régionale des finances publiques									
43	Recommandation n° 8 : mettre en place les contrôles d'urbanisme aux fins de recensement des constructions manquantes au cadastre ou devant faire l'objet de reclassement									
62	Recommandation n° 14 : procéder aux écritures de transfert des immobilisations en cours en comptes définitifs et déclencher les plans d'amortissement des immobilisations en application des articles L. 2321-227° et R. 2321-1 du CGCT, et dans le respect des règles adoptées par le conseil municipal									

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 971-219711256-20250212-442-DE

